

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1257**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Implantation de la Maison du projet - Convention d'occupation temporaire du domaine public du Sytral par la Communauté urbaine

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1257**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Implantation de la Maison du projet - Convention d'occupation temporaire du domaine public du Sytral par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le projet urbain du Carré de Soie est entré depuis 2008 dans sa phase de développement. Après une première opération d'envergure (le pôle de loisirs et de commerces) et la mise en fonctionnement du pôle multimodal Vaulx en Velin - La Soie, les premiers chantiers sont en cours : démolitions préparatoires, parking relais, immeubles de bureaux, etc., et les études s'affinent sur les secteurs Tase et Yoplait autour du pôle multimodal.

Pour assurer la visibilité et l'appropriation du projet urbain et doter la Communauté urbaine d'un équipement *in situ*, le conseil de Communauté, par délibération n° 2009-0641, en date du 9 mars 2009, a voté les budgets nécessaires à la réalisation d'une Maison du projet Carré de Soie, envisagée comme un lieu de travail, d'exposition et de concertation.

Les objectifs de cette implantation sont multiples :

- assurer un lieu d'interface dédié entre la Communauté urbaine, porteur du projet et les différents acteurs (habitants actuels et futurs, acteurs politiques et techniques des villes, acteurs économiques du territoire, futurs investisseurs, etc.),
- se doter d'un lieu d'information, de communication et de concertation sur le projet,
- affirmer par un lieu symbolique la dimension intercommunale du projet.

Dès le comité de pilotage du Carré de Soie du 27 novembre 2007, il a été décidé d'une implantation à proximité immédiate du pôle multimodal. Le terrain repéré est un terrain appartenant au domaine public du Sytral, sur une parcelle de terrain située à Vaulx en Velin, cadastrée sous la section BN 66. Ce site, doté d'une très bonne accessibilité, est également identifié comme un espace d'agglomération, ce qui correspond à l'enjeu du projet urbain.

Une convention définira les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine est autorisée à occuper, à titre gracieux, un emplacement d'une superficie approximative de 3 200 mètres carrés, en vue de la réalisation de la Maison du Projet Carré de Soie. Consentie pour une durée de vingt ans, cette convention se renouvellera tacitement, par périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Elle autorisera notamment la Communauté urbaine à :

- aménager et utiliser le terrain pour toutes les activités en lien avec la Maison du projet (animations, accueil de public, réunions de travail, etc.),

- contractualiser avec des tiers pour des sous-occupations en lien avec la Maison du projet et selon des modalités précises ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la Communauté urbaine et le Sytral pour l'implantation de la maison du projet du Carré de Soie à Vaulx en Velin, à titre gracieux et pour une durée initiale de vingt ans reconductible tacitement par période de cinq ans.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.